

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**En ligne en visioconférence**

**Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020**  
**Délibération n°111**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 dite d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19  
Vu l'ordonnance du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu le V de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 réactivant le I de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020  
Vu l'approbation par le Comité Syndical des conditions techniques d'organisation du Comité Syndical à distance et de l'organisation des débats et des scrutins

L'an deux-mille-vingt, le mardi 1<sup>er</sup> décembre à 18h00, le Comité syndical s'est réuni en ligne en visioconférence conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.  
Date de la convocation : 25 novembre 2020

**Étaient Présents** : **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme HARRIBEY Laurence et de M. TULARS Bernard, **Mme LAMARQUE Gisèle**, **Mme NADAU Marie-Françoise** portant pouvoir de M. TAUZIN Arnaud, **Mme NAYACH Laure**, **M. THIERRY Nicolas**, **Mme PIQUEMAL Sophie** portant pouvoir de M. GILLÉ Hervé, **M. DUDON Alain**, **Mme VALIORGUE Magali** portant pouvoir de M. COUTIERE Dominique, **Mme BREQUE Claudie**, **M. Denis SAINTORENS**, **M. FORET Thierry**, **M. LASSALLE Jean-Claude**, **M. SARTRE Philippe** portant pouvoir de M. BLANC-SIMON Jean-Luc, **Mme ARDOUIN Aimée**, **M. DECLERCQ Cyrille**, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoir de M. DELUGA François, **M. ICHARD Vincent**, **Mme LE YONDRE Nathalie**, **Mme MESPLES Olga**, **M. PAIN Cédric**, **M. SORE Serge**, **Mme TAPIN Maylis** portant pouvoir de M. DUNOGUES Yves.

Absents excusés (pouvoirs) : Mme HARRIBEY Laurence ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. TAUZIN Arnaud ayant donné pouvoir à Mme NADAU Marie-Françoise, M. GILLÉ Hervé ayant donné pouvoir à Mme PIQUEMAL Sophie, M. COUTIERE Dominique ayant donné pouvoir à Mme VALIORGUE Magali, M. DELUGA François ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, M. TULARS Bernard ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, M. BLANC-SIMON Jean-Luc ayant donné pouvoir à M. SARTRE Philippe, M. DUNOGUES Yves ayant donné pouvoir à Mme TAPIN Maylis.

Absents : Mme BARAT Geneviève (excusée), M. BOUFFIN Yann (excusé), M. LAGRAVE Renaud (excusé), M. CARRERE Paul (excusé), M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. MARTINEZ Manuel (excusé), Mme TOSTAIN Emmanuelle (excusée), Mme BRUN Yveline, M. LANUSSE Denis, Mme VEILLARD Carole, M. PAPADATO Patrick.

## **ECOMUSEE**

### **Modification du règlement intérieur : 2 articles modifiés**

*Complète la délibération n°74 du 26 juillet 2017*

- Vu la délibération n°74 du 26 juillet 2017 approuvant le règlement intérieur à *destination des visiteurs de l'écomusée*
- Vu le règlement intérieur de l'écomusée et son article 14 du Titre 4 qui indique que :  
« *Toute action portant atteinte à la sécurité des biens et des personnes aux bonnes conditions de visites est interdites,*

*Ainsi, afin de préserver le calme nécessaire à la visite de l'écomusée ou de permettre le bon déroulement des manifestations qui y sont organisées, il est demandé aux visiteurs et aux parents accompagnés d'enfants d'éviter de troubler les lieux par leur attitude, leur tenue, leur propos »*

- Vu le règlement intérieur de l'écomusée et son article 30, Titre 8 qui précise que :  
« *La non-application du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement et le cas échéant à des poursuites judiciaires par le PNRLG »*

Afin de se prémunir contre des personnes malveillantes, il est proposé de **modifier l'article 30, Titre 8** et de le compléter **en interdisant l'accès**, sans limite de durée,

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL** **Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2020**  
**En ligne en visioconférence** **Délibération n°111**

de l'écomusée quel que soit le titre d'entrée (abonnement annuel, ticket journée, invitation...) :

*« La non-application du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de l'établissement pouvant mener à une interdiction d'accès définitive, et le cas échéant à des poursuites judiciaires par le PNRLG »*

- Vu le décret ° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter qui étend l'interdiction de vapoter aux lieux où l'interdiction de fumer s'appliquait déjà. Ce décret est entré en vigueur depuis le 1er octobre 2017.

Il est donc proposé de compléter **l'article 11, Titre 2** « Accès à l'écomusée et à ses services », en y intégrant une **mention relative à la cigarette électronique** :

*« Il est interdit de fumer et/ou de vapoter dans toute l'enceinte de l'écomusée (espaces extérieurs comme intérieurs) à l'exception de la terrasse de la buvette du restaurant « La Table de Marquèze »*

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical unanime DECIDE :**

- **D'APPROUVER** cette modification de l'article 30 du règlement intérieur de l'écomusée,
- **D'APPROUVER** cette modification de l'article 11 du règlement intérieur de l'écomusée,
- **D'AUTORISER** le Président à le signer et le faire appliquer

Fait pour valoir ce que de droit,

à Belin-Béliet, le 3 décembre 2020

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte